

VILLE DE NYONS

N° 19 /2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de se doter d'emballages gaz (gamme SMART RR0A104) pour le fonctionnement d'un poste à soudure du centre technique municipal

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler la convention avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (☒2, allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST CEDEX) pour la mise à disposition d'emballages de gaz (gamme SMART RR0A104) servant au fonctionnement d'un poste à soudure pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} février 2024.

Convention N° 3027691 – Renouvellement N° 14923562

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 207.50 € (soit 249.00€ TTC) pour trois années consécutives et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services et M le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13. Février. 2024

Le Maire,
Pierre COMBES

